

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 novembre 2015

Présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS, Zo RASATAVOHARY

Absents excusés : Mesdames Catherine CUENOT (donne procuration à Madame Pamela BOUDIER), Catherine ROY (donne procuration à Monsieur Jean-Pierre BRINGARD), Muriel SCHNELL, Monsieur Anthony SIMON (donne procuration à Madame Gisèle VALLON)

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Régie générale pour fêtes et manifestations
- Subventions aux associations
- Décision modificative
- Désignation d'un correspondant sécurité routière
- Schéma départemental de coopération intercommunale

Minute de silence pour les victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Régie générale pour fêtes et manifestations

Pamela Boudier expose les modalités d'une régie générale pour les manifestations organisées par la commune (fête du village, exposition photographies, exposition peinture - salon d'Automne...).

L'article 5 de l'arrêté nominatif du régisseur, du suppléant du régisseur et des mandataires prévoit la possibilité du versement de l'indemnité de responsabilité du régisseur.

Le Conseil municipal valide avec 10 pour et 2 abstentions l'indemnité forfaitaire de responsabilité au régisseur d'un montant de 110 euros et prévue par décret.

Subventions aux associations

Ces subventions sont pour une action spécifique ou un investissement de la part des associations anjoutinoises.

En raison de la baisse de la Dotation Générale de fonctionnement (versée par l'Etat à la Commune d'Anjoutey et en baisse de 10 000 euros en 2015),

- Seules les associations anjoutinoises qui déposent un dossier de subvention rempli et dans les délais sont éligibles pour une subvention.
- Le montant maximal versé à une association est le moins important entre le montant calculé avec les critères d'attribution et le montant demandé par l'association.
- Le montant global des subventions de l'année 2015 est inférieur à celui de l'année 2014.

Les critères d'attribution des subventions proposés au Conseil municipal par la commission finances sont :

- Pour les associations anjoutinoises (dont le siège est à Anjoutey)
 - o Nombre d'adhérents
 - o Demande de dossier de subvention reçue
 - o Nombre de manifestations organisées à Anjoutey ouvertes à tous par an
 - o Activités proposées à Anjoutey de façon fréquente aux adhérents
 - o Participation à la fête du village (nombre adhérents présents)

- Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)
- Pour les associations non anjoutinoises (dont le siège n'est pas à Anjoutey)
 - Manifestation et/ou activité fréquente à Anjoutey
 - Association reconnue d'utilité publique ou caritative ou humanitaire ou contre la maladie
 - Association ayant des membres anjoutinois
 - Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)
 - Participation à une animation/manifestation organisée par le comité des fêtes

L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire.

Monsieur le Maire n'a donc pas pris part à la délibération ayant une incidence pour l'association ACAB dont il est président. Il a quitté la salle du Conseil municipal au moment du vote de la délibération, afin que les conseillers municipaux ne soient pas influencés.

La proposition des montants de subventions pour l'année 2015 des associations est soumise au vote et approuvée à l'unanimité par les membres présents du Conseil municipal. Les montants attribués sont :

- pour les associations anjoutinoises
 - ACAB 675,00 €
 - AICA (chasse) 600,00 €
 - APPMA (pêche) 500,00 €
 - AJA (jeunes) 000,00 €
 - Club de l' Amitié 750,00 €
 - Fleurs d' Anjoutey 945,00 €
 - Les 4 saisons 1 406,00 €
 - Tothem' 1 080,00 €
- pour les associations non anjoutinoises
 - Team Teach 180,00 €
(propose à Anjoutey mardis et jeudis de la gymnastique...)
 - Association Jadis 120,00 €
 - Flash animation 100,00 €
 - Secours populaire français 090,00 €
(aide des habitants d'Anjoutey)
 - France Alzheimer 031,00 €
 - Prévention routière 090,00 €
 - Anciens combattants (Eloie, Sermamagny, Grosmagny) 135,00 €
(participe aux cérémonies commémoratives à Anjoutey)

Subvention à l'association Fleurs d'Anjoutey

La commune conserve le label 2 fleurs pour l'année 2015.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que la somme de 150 euros versée à la commune par le Conseil Régional de Franche-Comté dans le cadre du label villes et villages fleuris pour l'année 2015 soit reversée intégralement à l'association Fleurs d'Anjoutey.

Cette somme est à utiliser par l'association Fleurs d'Anjoutey pour l'achat de fleurs nécessaires à l'attractivité et à l'embellissement du village entre autres les bacs de la rivière et les fleurs des bacs à fleurs entretenus par les habitants.

Décision modificative

Pamela BOUDIER, vice-présidente de la commission Finances, expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'adopter une décision modificative concernant la section de fonctionnement dépenses, afin de réajuster les crédits ouverts.

Il est proposé d'adopter une décision modificative comme suit :

- Article 6188 Autres frais divers - 1 350 €
- Article 6574 Subv. fonctionnement + 1 350 €

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'adopter cette décision modificative.

Correspondant sécurité routière à l'association la Route des villages fleuris

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le correspondant sécurité routière de la commune d'Anjoutey auprès la Préfecture du Territoire de Belfort : Patrice THOMAS.

Schéma départemental de coopération intercommunale

La loi «Nouvelle organisation territoriale de la République» ou loi NOTRe, adoptée le 16 juillet 2015, prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une mise en application au 1er janvier 2017. Ses objectifs principaux sont :

- La rationalisation des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec le relèvement du seuil minimal de population, de 5 000 à 15 000 habitants
- La réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes

Le calendrier du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est :

- Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) - 12 octobre 2015 - Proposition d'un schéma par Monsieur le Préfet
- Consultation des collectivités - Délibération des collectivités
- Commission Départementale de Coopération Intercommunale - 14 décembre 2015 - Proposition d'un schéma amendé par Monsieur le Préfet
- Propositions d'amendements éventuels par la CDCI
- Commission Départementale de Coopération Intercommunale - mi mars 2016
- Arrêté de schéma départemental par Monsieur le Préfet
- Mise en application de l'arrêté de schéma départemental le 1er janvier 2017

La proposition du nouveau SDCI faite par Monsieur le Préfet est :

- Regroupement en une seule Communauté de communes des Communauté de communes de la Haute Savoie (CCHS) et du Pays Sous Vosgien (CCPSV)
- Regroupement de la Communauté d'agglomération de Belfort (CAB) et de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)
- Conservation de la Communauté de communes du Sud Territoire CCST
- Suppression d'un certain nombre de syndicats
- Conservation de syndicats : fourrière, SIAGEP, SICTOM, SMIBA, syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite du Nord, syndicat de l'aéroparc, piscine
- Dissolution de syndicats par transfert de compétence aux EPCI (en 2020) :
 - o syndicat intercommunal des eaux de Giromagny
 - o syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis négatif concernant les regroupements des Communautés des communes et de la Communauté d'agglomération proposés dans le nouveau SDCI. Compte tenu des objectifs assignés par le législateur aux SDCI, le regroupement de la CCHS, de la CCPSV et de la CCTB présenterait des avancées indéniables par rapport au projet préfectoral dans son état actuel.

En effet, chaque SDCI, dans le cadre des regroupements rendus nécessaires par l'édiction du seuil de population de 15 000 habitants, doit prendre en compte entre autres les orientations suivantes :

- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable

Or, en matière :

- d'accroissement de la solidarité territoriale, la réunion des trois Communautés de communes de l'arc nord-est du Territoire de Belfort consisterait en une solution plus équilibrée, puisque leur regroupement aboutirait à une population de 23 524 habitants, pour 23 679 pour la Communauté de communes du sud Territoire et 96 737 habitants pour la Communauté d'agglomération belfortaine
- d'accroissement de la solidarité financière, le projet actuel correspond à la réunion dans deux entités distinctes, des communautés de communes les plus pauvres d'une part, et des communautés riches d'autre part. Ce regroupement des forces et des faiblesses économiques effectives en deux ensembles étrangers l'un à l'autre, se trouve renforcé par l'examen des potentialités, puisque la CCHS et la CCPSV ne disposent d'aucun levier de développement économique tandis que la CCTB dispose d'un potentiel de développement important, notamment sur le plan commercial, rejoindrait la CAB déjà fort dotée. La Commune d'Anjoutey s'interroge dans le cas du regroupement de la CCHS et de la CCPSV sur le devenir des services à la population et la politique sociale de l'intercommunalité, faute de moyens financiers suffisants.

- de rationalisation de structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement :
 - o Il est utile de rappeler que le législateur entend transférer aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires : l'eau potable et l'assainissement en 2020. Il y aurait donc une cohérence à organiser une compétence correspondant au cycle de l'eau sur le territoire de la CCHS, de la CCPSV et de la CCTB, dont le périmètre coïnciderait à la réunion des syndicats des eaux de Giromagny et de la Saint-Nicolas. Ceux-ci disposent déjà d'un nombre de connexions, alors que celles du syndicat des eaux de la Saint-Nicolas avec la CAB sont faibles.
 - o Concernant les déchets, CCHS, CCPSV et CCTB ont délégué cette compétence au SICTOM de la zone sous vosgienne alors que la CAB l'exerce par ses moyens propres. Le retrait éventuel de la CCTB du SICTOM qui résulterait de la fusion entre la CAB et la CCTB, mettrait à mal certains équilibres du SICTOM, induirait le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le CCTB et conduirait certainement à des augmentations pour les usagers et à une moindre efficacité de la réduction des déchets, le SICTOM étant particulièrement avancé en ce domaine.

Par conséquent, outre l'émission d'un avis négatif, Monsieur le Maire propose de solliciter de Monsieur le Préfet, la poursuite de l'étude de la solution alternative, consistant :

- au regroupement de la CCHS, de la CCPSV et de la CCTB
- au statu quo pour la CAB et la CCST
- à la modification du projet de SDCI qui sera soumis à la CDCI mi-décembre.

La Commune d'Anjoutey, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis négatif sur le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale conduisant à la fusion des Communautés de Communes de la Haute Savoureuse et du Pays Sous Vosgien d'une part, et à l'absorption de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse par la Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- Demande que soit poursuivie l'étude de la solution alternative du regroupement en un seul EPCI à fiscalité propre, des actuelles Communauté de communes de la Haute Savoureuse, de la Communauté de communes du Pays Sous Vosgien et de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
- Approuve, dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale en application de la loi NOTRe, le projet de création d'une intercommunalité rassemblant les Communautés de Communes de la Haute Savoureuse, du Pays Sous Vosgien, du Tilleul et de la Bourbeuse,

Questions diverses

Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent

Calendrier des dates de tenue des bureaux municipaux 2015

- lundi 14 décembre

Chaque conseiller municipal peut participer aux bureaux municipaux.

Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015

Ces élections se dérouleront au centre de loisirs.

Les élus du Conseil municipal participent au déroulement des élections.

Les employés communaux installeront le bureau de vote selon les préconisations de Pamela Boudier, Catherine Cuenot et Muriel Schnell.

CCAS - colis des aînés

Le colis des aînés sera distribué par les personnes membres du conseil d'administration du CCAS à des Anjoutinoises ou Anjoutinois de 70 ans et plus, le samedi 12 décembre 2015 entre 9h et 12h au domicile.

Décorations de Noël

Les dates d'installation des décorations des sapins par des élus et des bénévoles sont le samedi 21 novembre matin, le mercredi 25 novembre après midi, le vendredi 27 novembre après midi et le samedi 28 novembre matin (si tout n'est pas terminé).

Journal municipal

La revue municipale de la commune d'Anjoutey est à paraître courant février 2016.

La commission Communication organise :

- la réunion des personnes en charge de la conception et de la rédaction de la revue
- la demande des textes aux associations, aux élus
- la conception du journal

La recherche des sponsors est à organiser pour le journal municipal.

Actions des commissions et des comités

- Comité bois, forêts et terrains communaux
 - o Affouage
 - Onze personnes se sont inscrites à la mairie d'Anjoutey pour faire du bois d'affouage.
 - Les lots des affouages (10 stères par lot) sont à définir et à tirer au sort.
 - o Ventes de bois
 - Les ventes de bois de l'année 2016 seront supérieures à celles prévues au budget prévisionnel 2015.
- Comité Fleurissement :
 - o Une réunion du comité communal Fleurissement a été organisée pour définir les futurs aménagements floraux dans le village. Ils seront proposés au Conseil municipal.
- Commissions Finances :
 - o Le budget prévisionnel de l'année 2016 est à préparer par les élus, le bureau municipal, les commissions et les comités communaux consultatifs.
- Comité des fêtes :
 - o Chorales en fête à Anjoutey. Le Comité des fêtes d'Anjoutey accueille 2 chorales à l'église :
 - Susan and Friends de Masevaux le samedi 28 novembre 2015 à 15h
 - Chorège, chœur d'hommes de Valdoie le 29 novembre 2015 à 16h30
 - o Exposition peinture - salon d'Automne
 - L'exposition peinture - salon d'automne se déroulera les 21 et 22 novembre 2015 à la salle Goessel. L'exposition est organisée par Mesdames Christiane Lhomme et Isabelle Monange, la commune d'Anjoutey et le CCAS d'Anjoutey.
 - Le vernissage de l'exposition sera le samedi 21 novembre à 18h à la salle Goessel.
 - Les bénéfices seront versés au CCAS d'Anjoutey.
 - Le nombre maximum d'exposants est déjà atteint. Des élus et des bénévoles participent à l'organisation et à la mise en œuvre de l'exposition.
- Commission Travaux :
 - o Les barrières du mur de soutènement du parking de la salle communale sont installées.
 - o Les travaux futurs, en particulier pour l'année 2016 sont présentés et discutés.
 - o Les travaux en cours ou à faire avant fin 2015 sont :
 - Mise en conformité d'accessibilité de l'école
 - Amélioration du réseau de collecte des eaux pluviales
 - Signalétique routière. Les panneaux sont à installer.

Rappels sur des dates de novembre et décembre 2015

- Conseil municipal le décembre à 20h en mairie
- Autres dates : cf. ci-dessus

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 30.